



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n°19- 2630

TRAIL NAPOLEON 2019

**Portant STATIONNEMENT INTERDIT
CIRCULATION INTERROMPUE
DEVIATION TEMPORAIRE
Le dimanche 5 MAI 2019, de 7H00 à 17H00**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté Municipal n°66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction des Fêtes de la Ville en date du 26 février 2019;

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre « Trail Napoléon 2019 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une **interdiction temporaire de circulation et de réglementer le stationnement**;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l' occasion du TRAIL NAPOLEON 2019», Le dimanche 5 Mai 2019 de 07h00 à 17h00 inclus , la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après, du samedi 4 mai à 14h00 au dimanche 5 mai 2019 à 19h00:

- **PARKING DU CASONE**
 - Coté gauche sur tous les emplacements

- **BD MADAME MERE**
Section comprise entre la rue de Rivoli et la place du Casone (Parking)

- **AVENUE DE PARIS**
Section comprise entre la couronne et la rue Maréchal Ornano
Des deux côtés

- **COURS GRANDVAL**
Section comprise entre la rue Maréchal Ornano et l' Avenue Ramaroni
Des deux côtés

- **BD PASCAL ROSSINI**
Section comprise entre le rond point du Fesch et le Casino (côté mer)
Sur 14 emplacements (7 emplacements de passage clouté à passage clouté et 7 emplacements du passage clouté avant le rond point du Fesch sens route des sanguinaires)

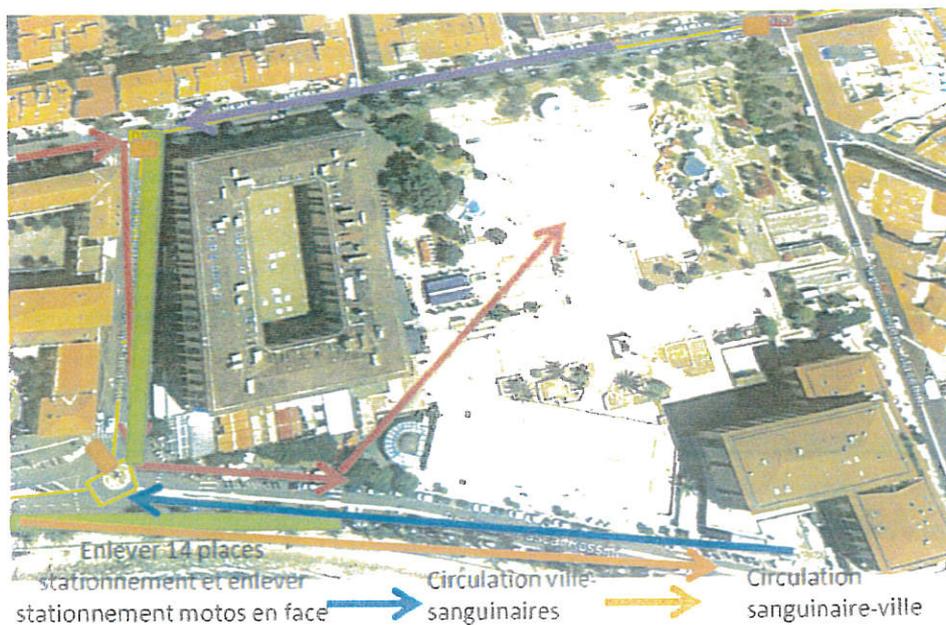
- **BD PASCAL ROSSINI**
Section comprise entre le rond point du Fesch et le Casino (côté bars)

Parking motos

- **RUE MARECHAL ORNANO**
Section comprise entre l'avenue de Paris et la rue Général Fiorella
- **AVENUE RAMARONI**
Sens montant

Trail Napoléon dimanche 5 Mai 2019

- Plots béton → Arrivée coureurs ← Départ coureurs



- La circulation des véhicules sera formellement interdite dans l'artère ci-après, le dimanche 5 mai 2019 de 07h00 à 10h00

- **COURS GRANDVAL**
Section comprise entre la rue Maréchal Ornano et la rue Prosper Mérimée

- **AVENUE DE PARIS**
Section comprise entre la couronne et la rue Maréchal Ornano

- La circulation des véhicules sera formellement interdite dans l'artère ci-après, le dimanche 5 mai 2019 de 07h00 à 17h00 sauf riverains

CIRCULATION INTERDITE

**AVENUE RAMARONI
RUE PROSPER MERIMÉE
RUE MISS CAMPBELL
Boulevard DOMINIQUE FABIANI**

- Les rues seront barrées à l'occasion du passage des coureurs, le dimanche 5 mai 2019 de 07h00 à 17h00

RUES BARREES

Boulevard DOMINIQUE FABIANI
Intersection avec le cours Général Leclerc

BOULEVARD MADAME MERE
Après la rue Capitaine Bose jusqu'au rond point de l'Olivier avenue Nicolas Pietri

- La circulation des cars touristiques et les petits trains touristiques sera formellement interdite dans l'artère ci-après, le **dimanche 5 mai 2019 de 07h00 à 17h00:**

BOULEVARD MADAME MERE SENS MONTANT

- La circulation des cars touristiques et les petits trains touristiques sera formellement interdite dans l'artère ci-après, le **dimanche 5 mai 2019 de 07h00 à 17h00 :**

COURS GRANDVAL COURS GENERAL LECLERC AVENUE D EPARIS

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera stoppée aux 3 départs des coureurs le dimanche 5 Mai 2019 à 7h30, 9h et 9h25 à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des coureurs :
Avenue de Paris - Cours Gal Leclerc - Avenue Nicolas Pietri - Bd Mme Mère(haut) – Rond point de l'olivier - Rond point du Bois des Anglais (Balestrino)

La circulation des véhicules sera stoppée **le temps du passage de la course**, au départ des coureurs, place du Diamant, ainsi qu'à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des concurrents défini ci-dessous :

Au départ : Place du Diamant – Avenue de Paris - cours Grandval - Cours Général Leclerc - Avenue Nicolas Pietri – rond point de l'Olivier - rond point de Balestrino

DEVIATION TEMPORAIRE

La circulation sera déviée à l'occasion de la course le dimanche 5 mai 2019 entre 07h15 et 10h

Les véhicules descendant la rue Maréchal Ornano seront déviés vers la rue Sergent Casalonga ou vers la rue général Fiorella. Les véhicules arrivant des Sanguinaires seront déviés au rond point du collège Fesch vers le bd Rossini et le bd Lantivy . Les véhicules descendant l'avenue de Verdun ne pourront emprunter la rue Nicolas Pietri et seront déviés au rond point du Bois des anglais vers le haut de la ville ou vers Balestrino.

Les véhicules montant le Bd Mme Mère seront déviés vers la rue Iena.

Les véhicules montant le boulevard Sylvestre Marcaggi, à la hauteur de la rue miss Campbell seront déviés vers le boulevard Fred Scamaroni,

Les véhicules arrivant cours napoléon seront déviés vers l'avenue Eugène Macchini et vers l'Avenue du 1^{er} Consul.

INVERSION DE CIRCULATION

- le dimanche 5 mai 2019 entre 07h15 et 16h la rue Miss Campbell sera mise en sens inverse de circulation afin de permettre aux riverains de sortir de leurs résidences (sens descendant)
- le dimanche 5 mai 2019 de 07h15 jusqu'au passage du dernier concurrent, la fonction du rond point du Fesch sur le Bd Rossini sera neutralisée. La circulation à double en direction de la route des Sanguinaires se fera par la gauche du rond point sur une portion comprise entre le Casino et le rond point du Fesch. Les véhicules circulant dans le sens Route des Sanguinaires-Citadelle emprunteront la voie habituellement réservée au stationnement entre le rond point du Fesch et le Casino (côté mer).

PARCOURS

Départ :

Au départ : Place du Diamant – Avenue de Paris - cours Grandval - Cours Général Leclerc - Avenue Nicolas Pietri – rond point de l'Olivier - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais

Arrivée : chemin du bois des Anglais - rond point de l'Olivier – place du Casone – Parking Casone – Cours Général Leclerc (sur trottoirs) - Cours Grandval (sur trottoirs) – Av Ramaroni – Bd Pascal Rossini – place Diamant

ARTICLE 2 : les voies de circulation pourront être rouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pedestre.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M.M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à, Ajaccio le 25/06/2019

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierrot PAVROSSINI

